

En synthèse : Au cours de cette séance, plusieurs textes ont porté sur la transition énergétique, les Certificats d'économies d'énergie, la sécurité d'approvisionnement électrique et les évolutions du statut des IEG.

FO est intervenue avec détermination sur le projet relatif au congé supplémentaire de naissance afin de défendre un principe essentiel : le maintien intégral de la rémunération des agents des IEG ne doit souffrir d'aucune ambiguïté.

### 1. Prestations des gestionnaires de réseaux de distribution (Enedis, entreprises locales de distribution...)

Le Conseil supérieur de l'énergie a examiné un projet de décision de la CRE prévoyant une **hausse de 0,9 % des tarifs des prestations annexes** réalisées exclusivement par les gestionnaires de réseaux (mises en service, modifications de comptage, relevés spécifiques, interventions techniques, etc.). Cette évolution **ne concerne pas le TURPE**, qui finance l'exploitation des réseaux, mais uniquement les prestations individualisées facturées aux utilisateurs qui en font la demande.

Le texte modernise également certaines règles (prise en compte du RGPD, harmonisation entre consommateurs et producteurs, évolution des échanges de données). FO considère que ces adaptations améliorent le fonctionnement du dispositif sans remettre en cause son équilibre.

### 2. Qualification de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone

Le Gouvernement adapte la réglementation française afin de l'aligner sur les nouvelles règles européennes concernant la certification de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone. Cette harmonisation doit faciliter la reconnaissance de l'hydrogène français sur le marché européen tout en sécurisant les investissements de la filière.

Pour la France, dont la production électrique est largement décarbonée, cette évolution constitue un atout, à condition que les spécificités du mix électrique français soient correctement prises en compte. Le texte confirme également la reconnaissance de l'hydrogène bas-carbone, un enjeu important pour les projets industriels français.

FO soutient cette harmonisation européenne qui apporte davantage de sécurité juridique et évite un vide réglementaire susceptible de retarder le développement de la filière.

### 3. Aides à l'achat de véhicules électriques via les CEE

Le Gouvernement souhaite renforcer temporairement les aides à l'achat de véhicules électriques pour les ménages appartenant aux déciles de revenus intermédiaires (6 à 8) effectuant plus de 12000 km par an. Cette mesure s'inscrit dans le plan national d'électrification mais ne s'appliquerait que du **1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2026**.

De nombreux acteurs (EDF, Engie, TotalEnergies, UFE, GPCEE, CLEEE...) ont critiqué les modalités retenues : calendrier beaucoup trop court; complexité administrative importante; difficultés de contrôle des critères d'éligibilité; risques de fraude; manque de visibilité pour les professionnels.

FO partage largement ces réserves. Il existe un décalage important entre l'ambition politique affichée et les conditions concrètes de mise en œuvre.

#### 4. Décarbonation de l'industrie et Certificats d'économies d'énergie

Le texte étend les bonifications CEE aux nouvelles installations industrielles bas-carbone dans plusieurs secteurs fortement émetteurs (acier, ciment, aluminium, engrais...). L'objectif est d'encourager les investissements industriels en faveur de la décarbonation.

FO partage l'objectif de décarbonation de l'industrie mais continue de considérer que le dispositif des CEE n'est pas l'outil le plus pertinent pour financer durablement la transition énergétique.

#### 5. Nouveau mécanisme de capacité électrique

Le Gouvernement poursuit la mise en place du nouveau mécanisme destiné à garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité à partir de l'hiver 2026. Le texte corrige notamment une disposition qui pénalisait les installations de stockage d'électricité, désormais essentielles avec le développement des énergies renouvelables.

FO considère qu'il est difficile de s'opposer à une correction qui facilite les investissements nécessaires à la sécurité du système électrique, tout en restant attentive aux conditions de mise en œuvre du futur mécanisme...

#### 6. Gestion des périodes de prix négatifs sur le marché de l'électricité

Le Gouvernement souhaite élargir le dispositif obligeant certaines installations de production renouvelable à interrompre temporairement leur production lorsque les prix de marché deviennent négatifs. Jusqu'à présent limité aux très grandes installations, le dispositif concernerait désormais plus de **1000 installations supplémentaires**, représentant environ **4,6 GW de puissance**. Cette mesure vise à limiter le coût du soutien public et à réduire les épisodes de prix négatifs.

Les professionnels des énergies renouvelables ont toutefois souligné les difficultés techniques que cette évolution pourrait entraîner pour certaines installations existantes.

FO estime que cette évolution répond à une situation devenue urgente, même si elle met en évidence les limites actuelles du fonctionnement du marché de l'électricité...

#### 7. Régime spécial de retraite des Industries Électriques et Gazières

Le dernier texte concernait l'adaptation du statut des IEG afin d'intégrer le nouveau congé supplémentaire de naissance créé par la **loi du 30 décembre 2025**, qui est la **loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026**. **Son entrée en application opérationnelle est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Il était donc grand temps que cela s'applique également à notre statut d'où le passage en urgence du texte en conseil supérieur de l'énergie!**

FO est intervenue afin de sécuriser les droits des agents.

En effet, la rédaction du projet pouvait laisser penser que les salariés ne percevraient que 70 % puis 60 % de leur rémunération pendant ce congé, alors que le rapport de présentation précise que l'employeur maintient bien l'intégralité de la rémunération, les organismes compétents remboursant ensuite une partie des sommes versées.

FO a donc défendu un amendement visant à lever toute ambiguïté et à garantir explicitement le maintien intégral du salaire des agents.

Même si cet amendement n'a pas été adopté, cette intervention a permis de rappeler que les modalités de financement entre organismes ne doivent jamais remettre en cause les droits des salariés.

Par ailleurs, un amendement présenté par les employeurs concernant la validation gratuite des droits à retraite pendant cette période a été adopté.